

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00266
Direction en charge Affaires Juridiques et Commande Publique
Objet Requête en appel introduite devant la Cour d'Appel de Lyon – Chambre sociale –
Autorisation d'ester

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 03 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Christiane JODAR,

CONSIDERANT le jugement en date du 4 mars 2024 rendu par le Conseil des Prud'hommes de SAINT ETIENNE, qui a condamné la Ville de Saint-Etienne à verser à Mme R , les sommes suivantes, suite à sa requête en date du 19 juin 2023 :

- 16 656 euros nets à titre d'indemnité de requalification de son contrat de travail,
- 64 871,73 euros bruts à titre de rappel de salaire du fait de la requalification des contrats à durée déterminée d'usage en contrat à durée indéterminée à temps plein,
- 6 487,17 euros bruts au titre des congés payés afférents,
- 8 328,00 euros nets à titre d'indemnité pour dissimulation d'emploi salarié,
- 1 500 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,

DECIDE

Article 1

Il est décidé de se pourvoir en appel et de défendre par toutes voies et moyens de droit et devant toute juridiction compétente le présent litige.

Article 2

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 02/04/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Christiane JODAR